

**8 Place Saint Eugène
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros**

**Siège social : 8 Place Saint Eugène
13007 Marseille
999 669 690 RCS de Marseille**

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La société AZUR EVASION INVEST, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 500 000 euros, ayant son siège social 25 BD DE SAINT MARCEL, 13011 MARSEILLE 11, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 538 374 687 RCS MARSEILLE, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Paul Rocca,
- La société BOULOU INVEST, Société à responsabilité limitée au capital de 50 500 euros, ayant son siège social 25 BOULEVARD DE SAINT MARCEL, 13011 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 813 418 472 RCS MARSEILLE, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Bruno Duval de Laguerce,

ci-après dénommé "les cédants",

d'une part,

Et :

- RISS Jean-Christophe
Né le 07/10/1980 à Marseille
Demeurant 2 avenue d'Antibes, 13008 Marseille
De Nationalité Française
- GUILLON Bertrand
Né le 03/05/1987 à Versailles
Demeurant 95 rue Sylvabelle, 13006 Marseille
De Nationalité Française

- PIETTE Sébastien
Né le 18/08/1986 à Marseille
Demeurant 27 Boulevard Vauban, 13006 Marseille
De Nationalité Française
- DEHARO Pierre
Né le 07/09/1987 à Marseille
Demeurant 35 Traverse Nicolas, 13007 Marseille
De Nationalité Française
- FRANCOIS Colas
Né le 14/04/1987 à Marseille
Demeurant 155 route des 3 Lucs, 13011 Marseille
De Nationalité Française
- COMET Alban
Né le 27/03/1986 à Marseille
Demeurant 357 Rue Paradis, 13008 Marseille
De Nationalité Française
- MICHEL Laurent
Né le 01/05/1986 à Marseille
Demeurant 37 montée du colombier, 13012 Marseille
De Nationalité Française
- PASCAL Sébastien
Né le 18/03/1987 à Marseille
Demeurant 385 B Rue d'endoume, 13007 Marseille
De Nationalité Française

ci-après dénommé "les cessionnaires",

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

EXPOSE

Suivant acte du 27 décembre 2025, il a été constitué une Société, sous la dénomination « 8 Place Saint Eugène » pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CF, JR, BG, LM, AC, SP, SP, BDL, PD, PR

Les formalités de constitution prescrites par la loi ont été régulièrement accomplies. Ladite Société a été immatriculée au Registre du Commerce de Marseille sous le numéro 99 669 690.

- L'objet de la société est :

Restauration traditionnelle,

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Son siège social est : 8 Place Saint Eugène, 13007 MARSEILLE
- Les associés sont : la société AZUR EVASION INVEST et la société BOULOU INVEST
- Le gérant est : Paul ROCCA
- Les parts sociales d'une valeur de 1 € chacune sont libres à la vente
- Le capital est reparti de la manière suivante :

à la société AZUR EVASION INVEST,
cinq mille parts sociales en pleine propriété, ci 5000 parts

à la société BOULOU INVEST,
cinq mille parts sociales en pleine propriété, ci 5000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Les cédants possèdent dans cette Société 10 000 parts sociales numérotées de 1 à 10 000, de 1 euro chacune.

Les parts sociales présentement cédées appartiennent en propre aux cédants pour les avoir reçues en contrepartie de leurs apports en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CF, JR, BG, LM, AC, SP, SP, BDL, PD, PR

**Cession de parts sociales de la société AZUR EVASION INVEST au profit de
RISS Jean-Christophe**

La société AZUR EVASION INVEST, soussignée de première part, cède à RISS Jean-Christophe soussigné de seconde part, qui accepte aux charges et conditions ci-après déterminées, sans exception ni réserve, 500 parts sociales lui appartenant dans la société 8 Place Saint Eugène, moyennant le prix de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

Par la présente, la société AZUR EVASION INVEST cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à RISS Jean-Christophe qui accepte, 500 parts sociales de 1 euro numérotées de 3 001 à 3 500 sur les cinq mille parts sociales lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

**Cession de parts sociales de la société AZUR EVASION INVEST au profit de
GUILLON Bertrand**

La société AZUR EVASION INVEST, soussignée de première part, cède à GUILLON Bertrand soussigné de seconde part, qui accepte aux charges et conditions ci-après déterminées, sans exception ni réserve, 500 parts sociales lui appartenant dans la société 8 Place Saint Eugène, moyennant le prix de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

Par la présente, la société AZUR EVASION INVEST cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à GUILLON Bertrand qui accepte, 500 parts sociales de 1 euro numérotées de 3 501 à 4 000 sur les cinq mille parts sociales lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

Cession de parts sociales de la société AZUR EVASION INVEST au profit de PIETTE Sébastien

La société AZUR EVASION INVEST, soussignée de première part, cède à PIETTE Sébastien soussigné de seconde part, qui accepte aux charges et conditions ci-après déterminées, sans exception ni réserve, 500 parts sociales lui appartenant dans la société 8 Place Saint Eugène, moyennant le prix de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

Par la présente, la société AZUR EVASION INVEST cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à PIETTE Sébastien qui accepte, 500 parts sociales de 1 euro numérotées de 4 001 à 4 500 sur les cinq mille parts sociales lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

Cession de parts sociales de la société AZUR EVASION INVEST au profit de DEHARO Pierre

La société AZUR EVASION INVEST, soussignée de première part, cède à DEHARO Pierre soussigné de seconde part, qui accepte aux charges et conditions ci-après déterminées, sans exception ni réserve, 500 parts sociales lui appartenant dans la société 8 Place Saint Eugène, moyennant le prix de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

Par la présente, la société AZUR EVASION INVEST cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à DEHARO Pierre qui accepte, 500 parts sociales de 1 euro numérotées de 4 501 à 5 000 sur les cinq mille parts sociales lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées

de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

Cession de parts sociales de la société BOULOU INVEST au profit de FRANCOIS Colas

La société BOULOU INVEST, soussignée de première part, cède à FRANCOIS Colas soussigné de seconde part, qui accepte aux charges et conditions ci-après déterminées, sans exception ni réserve, 500 parts sociales lui appartenant dans la société 8 Place Saint Eugène, moyennant le prix de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

Par la présente, la société BOULOU INVEST cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à FRANCOIS Colas qui accepte, 500 parts sociales de 1 euro numérotées de 8 001 à 8 500 sur les cinq mille parts sociales lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

Cession de parts sociales de la société BOULOU INVEST au profit de COMET Alban

La société BOULOU INVEST, soussignée de première part, cède à COMET Alban soussigné de seconde part, qui accepte aux charges et conditions ci-après déterminées, sans exception ni réserve, 500 parts sociales lui appartenant dans la société 8 Place Saint Eugène, moyennant le prix de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

Par la présente, la société BOULOU INVEST cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à COMET Alban qui accepte, 500 parts sociales de 1 euro numérotées de 8 501 à 9 000 sur les cinq mille parts sociales lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

Cession de parts sociales de la société BOULOU INVEST au profit de MICHEL Laurent

La société BOULOU INVEST, soussignée de première part, cède à MICHEL Laurent soussigné de seconde part, qui accepte aux charges et conditions ci-après déterminées, sans exception ni réserve, 500 parts sociales lui appartenant dans la société 8 Place Saint Eugène, moyennant le prix de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

Par la présente, la société BOULOU INVEST cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à MICHEL Laurent qui accepte, 500 parts sociales de 1 euro numérotées de 9 001 à 9 500 sur les cinq mille parts sociales lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

Cession de parts sociales de la société BOULOU INVEST au profit de PASCAL Sébastien

La société BOULOU INVEST, soussignée de première part, cède à PASCAL Sébastien soussigné de seconde part, qui accepte aux charges et conditions ci-après déterminées, sans exception ni réserve, 500 parts sociales lui appartenant dans la société 8 Place Saint Eugène, moyennant le prix de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

Par la présente, la société BOULOU INVEST cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à PASCAL Sébastien qui accepte, 500 parts sociales de

1 euro numérotées de 9 501 à 10 000 sur les cinq mille parts sociales lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 500 euros assorti d'un versement en compte courant d'associé de 9 500 euros.

MODIFICATION DES STATUTS

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 8 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société AZUR EVASION INVEST, trois mille parts sociales en pleine propriété, ci	3000 parts
à la société BOULOU INVEST, trois mille parts sociales en pleine propriété, ci	3000 parts
à RISS Jean-Christophe cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
à GUILLON Bertrand cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
à PIETTE Sébastien cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
à DEHARO Pierre cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
à FRANCOIS Colas cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts
à COMET Alban cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci	500 parts

CF, JR, BG, LM, AC, SP, SP, BDL, PD, PR

à MICHEL Laurent
cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 500 parts

à PASCAL Sébastien
cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

REMISE DE PIECES

Les cédants ont remis présentement aux cessionnaires, la copie des statuts, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence du cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y oblige.

DECHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

CF, JR, BG, LM, AC, SP, SP, BDL, PD, PR

- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à Marseille
Le 16/02/2026

Les cédants :

Signé par Bruno De Laguerce
Le 23 févr. 2026

Signed with doc_3rOV
Universign tx_dw7ygdVvxny

Signé par Paul Rocca
Le 23 févr. 2026

Signed with doc_3rOV
Universign tx_dw7ygdVvxny

Les cessionnaires :

Signé par Jean-Christophe RISS
Le 1 mars 2026

Signed with doc_3rOV
Universign tx_dw7ygdVvxny

Signé par Sébastien Piette
Le 23 févr. 2026

Signed with doc_3rOV
Universign tx_dw7ygdVvxny

Signé par Colas François
Le 2 mars 2026

Signed with doc_3rOV
Universign tx_dw7ygdVvxny

Signé par Pierre Deharo
Le 23 févr. 2026

Signed with doc_3rOV
Universign tx_dw7ygdVvxny

Signé par Laurent Michel
Le 25 févr. 2026

Signed with doc_3rOV
Universign tx_dw7ygdVvxny

Signé par Bertrand Guillon
Le 25 févr. 2026

Signed with doc_3rOV
Universign tx_dw7ygdVvxny

Signé par Sébastien Pascal
Le 23 févr. 2026

Signed with doc_3rOV
Universign tx_dw7ygdVvxny

Signé par ALBAN COMET
Le 24 févr. 2026

Signed with doc_3rOV
Universign tx_dw7ygdVvxny

CF, JR, BG, LM, AC, SP, SP, BDL, PD, PR